

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

B – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Enquête publique unique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du
programme de
Restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Sioule et
affluents 2014-2018

Du 6 octobre au 9 novembre 2015



Danielle Gil-Commissaire Enquêtrice
1 allée Edouard Manet-63400 Chamalières

B - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)

Les conclusions et avis ci-après de la commissaire enquêtrice concernent une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général permettant la mise en œuvre d'un programme d'action de restauration de la qualité des milieux aquatiques du contrat territorial Sioule et affluents 2014-2018.

D'autre part, l'étude préalable à la réalisation du dossier de D.I.G. a permis de déterminer les aménagements nécessaires et mis en évidence que certaines actions nécessitaient une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants et R214-88 et suivants du code de l'environnement). L'enquête porte donc, également, sur le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête unique a été prescrite par Monsieur Le Président de la communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans le 10 septembre 2015.

La commissaire enquêtrice a examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête au regard des textes légaux et réglementaires visés ci-dessus.

Elle a :

- étudié les observations émises par le public et les Services administratifs,
- consulté le pétitionnaire,
- visité les lieux
- rencontré :
 - M.Vincent Jourdan, animateur du Contrat Territorial,
 - M. Laurent Desauois chargé d'étude à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
 - M.Luc Bortoli, chargé d'étude à la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

C'est dans ces conditions qu'elle a pu rédiger le présent rapport d'enquête et développer les conclusions et avis ci-après.

1 Concernant la procédure de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté, les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été respectées. Par ailleurs les propriétaires concernés par le projet ont été informés d'une réunion publique organisée par le Président de la communauté de communes qui s'est tenu le 29 septembre 2015.

Dès lors la commissaire enquêtrice considère que les conditions étaient réunies pour informer correctement le public et lui permettre de participer.

2 Concernant le projet

De Déclaration d'Intérêt Général dont les actions proposées sont les suivantes :

- Restauration et renaturation de la ripisylve

- Gestion des embâcles
- Gestion de la végétation
- Enlèvement des déchets
- Plantation d'une ripisylve
- Retalutage des berges suivi de la plantation
- Restauration et renaturation des berges
 - Restauration structure des berges
 - Mise en défens de l'accès au cours d'eau pour le bétail
- Lutte contre les espèces indésirables
- Diversification du lit mineur
 - Epis de diversification
 - Banquettes végétalisées
 - Abris piscicoles
- Restauration et valorisation d'annexes hydrauliques

Points forts

- La reconstitution de la ripisylve permettra à celle-ci de mieux jouer son rôle de filtre contre les pollutions, de réduire la vitesse d'écoulement des eaux lors des crues, d'améliorer la stabilité des berges ainsi que le potentiel écologique du milieu,
- Les techniques employées pour la restauration des berges permettront de redonner une forme et une structure naturelles à la berge afin de la rendre plus attractive pour la faune aquatique,
- La mise en défens de l'accès au cours d'eau pour le bétail contribuera d'une part à améliorer la qualité de l'eau en réduisant les effets indésirables liés à l'accès des animaux au cours d'eau (fragilisation des berges, déjections..) et favorisera d'autre part le développement d'habitats (caches sous berges),
- La lutte contre les espèces indésirables permettra de réduire la présence d'une flore invasive indésirable (renouées du Japon) dont la présence accentue les problématiques d'érosion des berges et cause une baisse de la biodiversité,
- Les techniques mises en œuvre sont respectueuses de l'environnement (coupe ou arrachage à la main, proscription d'emploi de produits phytosanitaires),
- L'utilisation de techniques peu invasives liées à une stratégie d'intervention dans des points limités contribueront à ne pas perturber la continuité écologique,
- Les travaux permettront de redonner une fonctionnalité paysagère et naturelle à l'affluent de la Sioule issu de la Cheire de Pontgibaud,
- Des aménagements (mare, sentier) sur le secteur de la zone humide permettront de valoriser le site et de proposer un outil pédagogique pour le territoire,
- Les travaux programmés dans le cadre de cette restauration permettront à la Sioule de retrouver une morphologie plus naturelle,

- Au travers d’une intervention commune, programmée et coordonnée la DIG permettra d’atteindre les objectifs fixés,
- La prise en compte de la pérennité des investissements par la surveillance et l’entretien régulier.

Par ailleurs compte tenu :

- de la cohérence et complémentarité du programme de travaux du Contrat Territorial avec les objectifs de la démarche Natura 2000
- Du gain écologique du projet,
- Des précautions prises pour minimiser les impacts sur le milieu durant les travaux,

On peut considérer que ce projet n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000

De même toutes les précautions prises et interventions faites sur le site Natura 2000 bénéficieront aux habitats et espèces d’intérêt communautaire des ZNIEFF de type 1 et 2 couvrant le territoire.

On peut considérer que ce projet n'a pas d'incidences significatives sur les ZNIEFF 1et 2

Enfin :

- après avoir vérifié la cohérence du projet avec les prescriptions environnementales émanant de la Directive Cadre sur l’Eau et du Grenelle de l’Environnement,
- après avoir vérifié la cohérence du projet avec les dispositions et objectifs des schémas directeurs régissant l’aménagement et la gestion des eaux : SDAGE Loire Bretagne et SAGE SIOULE
- après avoir constaté :
 - la cohérence du budget avec les enjeux écologiques diagnostiqués sur le territoire,
 - que les actions pour lesquelles la DIG est sollicitée, font l’objet d’un plan de financement prévoyant la prise en charge totale des coûts des travaux par la maître d’ouvrage avec le concours financiers conjoints de l’Agence de l’Eau du Bassin Loire-Bretagne, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne
 - que le projet met un terme à la dégradation des milieux aquatiques

La commissaire enquêtrice émet **un avis favorable** au projet de Déclaration d’Intérêt Général du programme de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Sioule et affluents 2014-2018

Et recommande :

- Que la communauté de communes examine avec attention la réhabilitation du chemin desservant les parcelles C73/80/81/82/83/84/85/86/87/88 et 89 par une action de

restauration de structure de la berge au niveau de la parcelle C89,

- examiner le rôle que peut jouer le fossé situé près des Ronzières dans la fonction de la zone humide située à proximité,
- De prendre en compte l'observation de la Commission Locale de l'Eau Sage Sioule invitant le maître d'ouvrage à engager une réflexion sur la notion de partage des bords de la Sioule entre les propriétaires privés et les usagers.

Chamalières le 8 décembre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

La commissaire enquêtrice